

LTR 202 PM

Objet: CVO 2020 déclaration obligatoire

**N° de contributeur FBF  
à rappeler systématiquement :**

Chère Madame, Cher Monsieur,  
Chers sylviculteurs,  
Chers collègues,

**La Section Spécialisée Pin Maritime existe depuis trois ans au sein de l'Interprofession Nationale FRANCE BOIS FORÊT et depuis, nous avons pu identifier et financer une trentaine d'actions prioritaires, dont certaines sont pluriannuelles, à hauteur de 1,15 million d'euros.**

Ces actions ont été réalisées grâce à la Contribution Interprofessionnelle Obligatoire plus connue sous l'acronyme de « CVO » en faveur du **PIN MARITIME**.

**Vous pourrez découvrir au verso de cette lettre les principales thématiques des programmes ainsi financés entre 2017 et 2020.**

La filière de production du Pin maritime présente des caractéristiques qui lui sont propres et qui la singularisent des autres essences forestières : sylviculture de précision, mono-spécifique, cycles courts, sélection génétique, activité de pépinière, mécanisation, systèmes de protection DFCI, risques climatiques et la surveillance phytosanitaire, la recherche contre le Nématode, l'observatoire global de la sylviculture Foretdata, la formation et la sensibilisation du grand public aux problématiques de la récolte en Nouvelle Aquitaine et sur l'ensemble du territoire national.

**Nous vous invitons à prendre connaissance du nouveau bordereau de déclaration 2020 avec sa notice explicative. Si vous avez besoin de renseignements nous sommes présents pour vous répondre.**

(voir coordonnées appel local sur les documents joints)

Ensemble nous poursuivrons cette démarche commune, dans la plus grande franchise et toujours avec vigilance sur les fonds collectés et spécialement affectés à l'essence Pin maritime qui représente bien plus qu'une passion pour des milliers de propriétaires forestiers mais notre **Art de vivre !**

**Merci de votre confiance.**



**Michel DRUILHE**  
Président  
France Bois Forêt

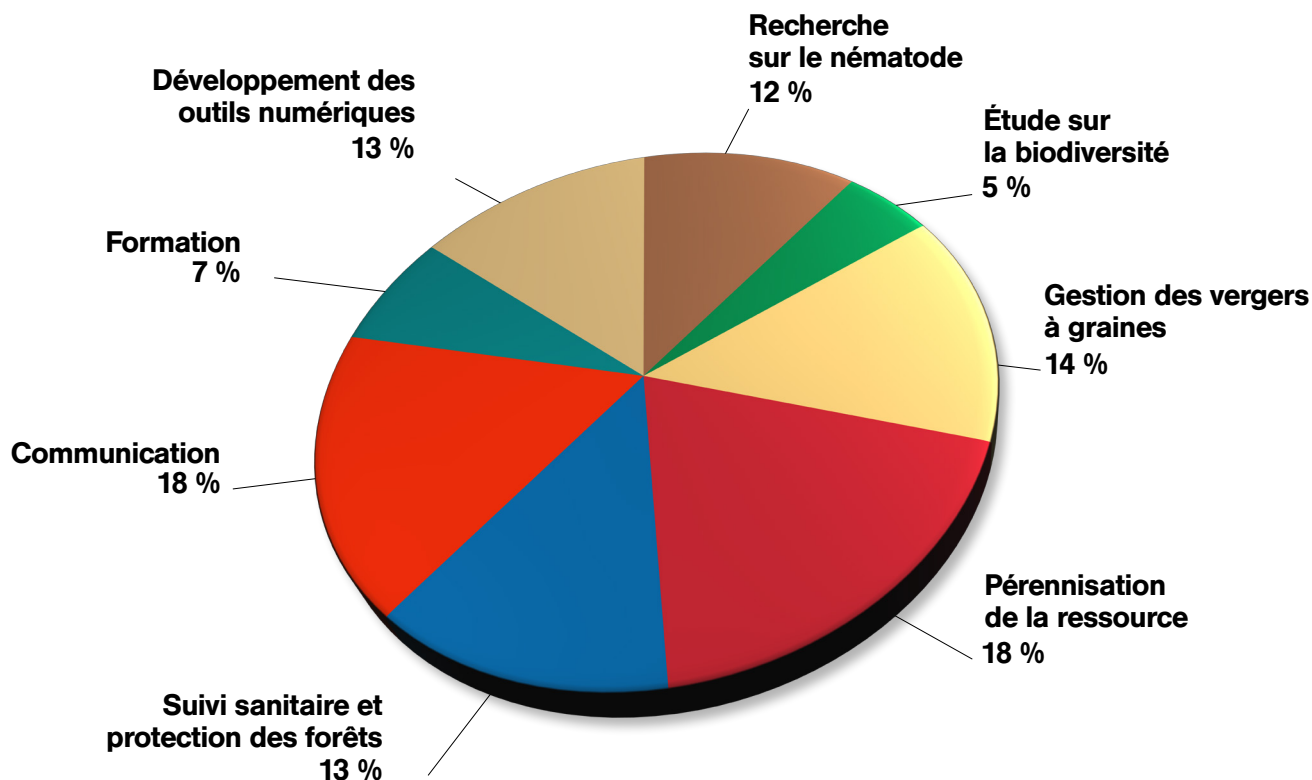


**Bruno LAFON**  
Président Comité Directeur  
Section Spécialisée Pin Maritime

N.B. : Retrouvez toutes les informations sur le site [franceboisforet.fr](http://franceboisforet.fr)

*L'Interprofession nationale soutient l'utilisation de la ressource forestière et les multiples usages du matériau bois.*

## Répartition thématique des programmes de la Section Spécialisée Pin Maritime, de 2017 à 2020 (budget : 1,15 M €)



Retrouvez le détail de ces programmes sur le site Internet [franceboisforet.fr](http://franceboisforet.fr)

### INFORMATION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

(Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD)

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à l'interprofession reconnue France Bois Forêt (ci-après, « FBF ») afin principalement d'enregistrer les contributeurs à la contribution interprofessionnelle obligatoire (ci-après « CVO ») et les règlements de celle-ci. Elles pourront aussi servir à la démonstration la représentativité de FBF en vue de l'extension des accords (article 164 OCM). Ces informations pourront également être utilisées afin de vous proposer un abonnement à la Newsletter de FBF « Bulletin d'information », au périodique « La lettre B » et afin de relayer auprès des professionnels concernés des informations d'intérêt majeur pour leur activité.

Ces données sont collectées conformément à l'arrêté du 27 décembre 2019 portant extension d'un accord interprofessionnel conclu le 11 octobre 2019 au sein de FBF relatif au financement de ses actions pour la période 2020-2022, publié au JO le 31 décembre 2019.

La transmission des données objet du présent traitement est obligatoire, en application de l'arrêté précité et des articles L. 632-6 du Code rural et de la pêche maritime. La poursuite d'autres finalités par FBF se fonde sur son intérêt légitime. En cas de non-fourniture de ces données, selon l'article 5 de l'accord, le redevable s'expose à une évaluation d'office du montant des cotisations à prélever sur la base des éléments figurant dans des précédentes déclarations faites par le contributeur auprès de FBF, des informations financières que FBF aurait pu collecter le concernant, des informations économiques du secteur ou de la surface des bois et forêts lui appartenant.

Cette collecte de données concerne les personnes redevables de la CVO, à destination de FBF, et notamment son Service Gestion CVO. Ces données seront également transmises à ses sous-traitants, le Groupe Bernard notamment, ainsi qu'à ses auxiliaires de justice en cas de contentieux et/ou de précontentieux.

Les données ne sont conservées que pour des durées strictement nécessaires, telles que les contraintes légales et réglementaires, notamment en matière de gestion des contentieux. La durée de conservation de ces données est de 10 ans à compter de la date à partir de laquelle la personne n'est plus redevable de la CVO et autant que de besoin dans l'hypothèse d'un contentieux.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement, de limitation ou d'opposition au traitement de celles-ci. Vous disposez également d'un droit post-mortem qui vous permet de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Dans l'hypothèse d'un traitement ultérieur de vos données à caractère personnel pour une finalité autre que celle précisée précédemment, vous en seriez informés préalablement par FBF.

Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits en vous adressant par écrit à M. Jean LOEPER, Responsable du traitement ([gestioncvo@franceboisforet.fr](mailto:gestioncvo@franceboisforet.fr)) ou à Mme Amélie Bouviala, Déléguée à la protection des données ([fbf.dpo@alinea-avocats.com](mailto:fbf.dpo@alinea-avocats.com)) et/ou exercer une réclamation auprès de la CNIL.

L'interprofession nationale soutient l'utilisation de la ressource forestière et les multiples usages du matériau bois.